

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE,

ET LE 08 OCTOBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Gérard LABORDERIE, MAIRE

Date de la convocation : **03 OCTOBRE 2024**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, GUILBOT Bernard, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, PRIVE Franck, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : ALLEIN Aurélie à BAUDOUIN Michèle, HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine

Était excusé et non représenté :

Étaient Absents : BODET Roger,

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Réf. : 2024_10_06**Complète et modifie la délibération n°2022_07_06 du 06/07/2022**

Objet : Tarifs des repas de la restauration scolaire et Centre de Loisirs à compter du 1^{er} septembre 2024

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de réviser les tarifs des repas de la restauration scolaire servis ou livrés à compter du 1^{er} septembre 2024.

Pour les repas servis à la cantine municipale, il propose de reconduire la procédure de facturation en fonction du quotient familial des familles avec 5 tranches, telle que mise en place lors de la rentrée 2014.

Il rappelle que par délibération n°2022_07_06 du 06/07/2022, il a été décidé de maintenir le tarif minimal de 1€ pour la première tranche du Quotient Familial de la CAF (QF1) et d'étendre cette tarification aux familles des QF2 et QF3 de façon temporaire et sur la durée de la convention triennale avec l'Etat, signée le 8 novembre 2021, par laquelle la commune de Magné s'est inscrite dans le dispositif « tarification sociale des cantines » incitant l'application de ce tarif à 1€.

Pour signer une nouvelle convention triennale il y a lieu d'ajuster le quotient QF3 à 1000 € au lieu de 990 €. En effet, le tarif inférieur ou égal à 1 € doit être attribué aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 €. L'aide financière de l'Etat de 3,00 € par repas servi est attribuée aux collectivités pour les repas dont le tarif est de 1 €. Ce tarif social est pour alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles dites défavorisées et doit d'inscrire dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer conformément aux calculs de la CAF. Cette grille doit comporter au moins trois tranches dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1 €.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2024, l'Etat peut octroyer un bonus de 1 € supplémentaire par repas, en sus de l'aide initiale de 3 aux collectivités éligibles du dispositif EGAlim et ce, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Pour bénéficier de cette bonification, la collectivité doit avoir signé ou signer une convention triennale de « tarification sociale des cantines scolaires » avec l'organisme payeur de l'Etat, l'ASP, et avoir inscrit l'ensemble de ses cantines avec leur SIRET sur la plateforme publique « ma cantine » et respecter les obligations règlementaires imposées par la loi EGAlim. Chaque année, l'ASP vérifiera le respect de ces obligations. Monsieur le Maire précise que depuis 2022, la commune de Magné a engagé les démarches EGAlim pour sa cantine scolaire, ainsi un tel avenant peut être signé.

Il rappelle qu'outre les repas servis à la cantine, en période scolaire, il y a lieu de fixer les tarifs des repas suivants :

- servis aux enfants lors de l'accueil de loisirs géré par le Centre social et Culturel du Marais pendant les petites et/ou grandes vacances.
- servis aux adultes
- des goûters de l'APS

Pour tenir compte de l'augmentation des prix et de la masse salariale, il est proposé une augmentation des tarifs de 2 % environ à compter du 1/09/2024, à l'exception des trois tranches QF1, QF2 et QF3. Pour le goûter, il est décidé d'augmenter le tarif de 0,55 € à 0,60 €, à savoir le tarif de Coulon du 1/09/2023 et non celui du 1/09/2024 qui est de 0,80 €.

Les tarifs seraient les suivants :

Quotient Familial	Ressources mensuelles	Tarif du repas au 01/09/2022	Tarif du repas au 01/09/2024 :
1	Jusqu'à 550 €	1,00 €	1,00 €
2	>550 € à 770 €	1,00 €	1,00 €
3	>770 € à 1 000 €	1,00 €	1,00 €
4	>1 000 € à 1 100 €	2,90 €	2,95 €
5	>1 100 €	3,15 €	3,20 €

		Tarif du repas au 01/09/2022	Tarif du repas au 01/09/2024 :
Enfants résidents hors commune pour les QF 4 et 5	Unité	3,15 €	3,20 €
Enfants en accueil de loisirs géré par le Centre social et Culturel du Marais	Unité	3,15 €	3,20 €
Personnel CSC + Mairie + SIVU	Unité	5,60 €	5,70 €
Enseignants non subventionnés	Unité	5,60 €	5,70 €
Enseignants subventionnés	Unité	4,20 €	4,30 €
Goûter	Unité	0,55 €	0,60 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les tarifs proposés ci-dessus.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** les propositions ci-dessus à compter du **1^{er} septembre 2024** ;
- **CHARGER** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant, ou l'adjoint délégué, à signer la convention triennale de « tarification sociale des cantines scolaires » et l'avenant EGAlim ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, Le 8 octobre 2024, au registre sont les signatures

**Le Maire,
Gérard LABORDERIE**

**Le secrétaire,
Bernard GUILBOT**